



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1350 – EVERGREEN EXTRA SF  
AMM N° 9900320

Maisons-Alfort, le 5 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004  
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation  
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »  
pour la préparation phytopharmaceutique EVERGREEN EXTRA SF**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

**Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

**CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION**

La préparation EVERGREEN EXTRA SF, autrefois connue sous le nom de COMPO EXTRA SF, est un engrangement mixte composé de 30 % d'engrais divers, de 0,49 % de 2,4-MCPA, de 0,29 % de MCPP et de 12,7 % de sulfate de fer, se présentant sous la forme de granulés (GR). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9900320).

L'usage est le désherbage et la destruction des mousses des gazon de graminées, à la dose de préparation de 35 g/m<sup>2</sup>, ce qui correspond respectivement à 10,5 g/m<sup>2</sup> d'engrais divers, à 0,17 g/m<sup>2</sup> de 2,4-MCPA, à 0,10 g/m<sup>2</sup> de MCPP et à 4,44 g/m<sup>2</sup> de sulfate de fer. Le mode d'emploi est l'épandage.

**CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION**

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

**CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE**

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Il conviendra par ailleurs de corriger sur l'étiquette l'une des substances actives de la composition : MCPP et non Mecoprop-P.

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1350 de la préparation EVERGREEN EXTRA SF pour le désherbage et la destruction des mousses des gazon de graminées présentée par COMPO France S.A, dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

Pascale BRIAND